



CSP et prime de reclassement

Par **Dams008**, le **17/06/2021** à **11:30**

Bonjour,

Je vais probablement subir un licenciement économique à la fin du mois d'aout 2021 (mettons le 31 aout) et potentiellement avoir une proposition de CSP.

Il ya un délai de 21 jours entre le moment où le CSP est proposé et le moment où il est effectif. Si pendant ce délai j'ai des propositions d'embauche ailleurs vais je pouvoir bénéficier malgré tout de la prime au reclassement lors de mon retour à l'emploi.

Quel est le critère d'éligibilité ? Date de signature du nouveau contrat ? Date du début du nouveau contrat ?

Imaginons 2 cas :

- je signe le 10 septembre un nouveau CDI pour démarrer au 1er octobre
- je signe le 25 septembre un nouveau CDI pour démarrer au 1er octobre

Quelles différences ? Vais je pouvoir bénéficier de la prime au reclassement dans les 2 cas ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **17/06/2021** à **11:56**

Bonjour,

Le mieux serait d'interroger Pôle Emploi mais je pense que c'est la date de reprise d'emploi qui compte...

Par **Dams008**, le **17/06/2021** à **13:41**

Merci P.M pour la réponse.

Si quelqu'un a une idée plus précise, je reste à l'écoute.

Par **P.M.**, le **17/06/2021** à **15:29**

On peut consulter l'[Arrêté du 16 avril 2015 relatif à l'agrément de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle](#) en particulier les art. 9, 12, 14, 16...

Par **Alma R**, le **09/02/2024** à **16:13**

Bonjour,

Avez-vous eu une réponse? Je suis dans le même cas.

Merci d'avance,

Alma